

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 89

MARDI 13 NOVEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 NOVEMBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Maison des Associations du 9^e arrondissement. — Règlement intérieur	2586
Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2588
Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2588
Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2589
Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2589
Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2590
Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2590
Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2591
Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — (Arrêté modificatif du 2 novembre 2007)	2592
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Henri Barbusse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 novembre 2007)	2592
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Tanneries, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 novembre 2007)	2592
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des techniciens des services culturels (Arrêté du 30 octobre 2007)	2593
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris — (Arrêté modificatif du 30 octobre 2007)	2593

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 novembre 2007)	2594
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 novembre 2007)	2594
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 6 novembre 2007)	2594
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris	2595

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2595
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Little Mustang » pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « Ursule et Zoé » situé 14, rue des Renaudes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2596
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 93, rue des Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 octobre 2007)	2596
Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 10/12, rue Daubigny, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 octobre 2007) ...	2596
Fixation pour l'exercice 2007, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du prix de journée du Service d'Action Sociale Globale du service d'A.E.D. de l'association Jean Cotxet situé 21, rue Montmartre, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 31 octobre 2007)	2597

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté 2007-0261 DG relatif à la composition du Comité Technique d'Établissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 7 novembre 2007)	2597
---	------

PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris (Arrêté du 7 novembre 2007)	2598
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2599

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3889 fixant le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour le corps des attachés (Arrêté du 5 novembre 2007)..... 2599

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2599

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2599

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2600

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2600

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2600

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maison des Associations du 9^e arrondissement. — Règlement intérieur.

Article 1^{er} : Objet et missions de la Maison des Associations

La Maison des Associations du 9^e arrondissement est une structure municipale destinée à accueillir les associations ayant des activités régulières dans le 9^e arrondissement, pour leur permettre de mener à bien leurs projets associatifs.

Dans cet objectif, elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne et conseille les associations, informe sur les aides proposées par la Mairie de Paris. Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites sont gratuits. Les principaux services mis à disposition sont les suivants : mise à disposition ponctuelle de salles de réunion, de bureaux de travail, mise à disposition de matériels informatiques et de reprographie.

La Maison des associations est constituée d'un espace principal situé au 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (pouvant accueillir au maximum 42 personnes, dont 24 dans la salle de réunion et 3 dans le bureau associatif) et d'une annexe située au 35, rue Victor Massé (19 personnes au maximum dont 12 dans la salle de réunion et 3 dans le bureau associatif).

Article 2 : Accès à la Maison des Associations

La Maison est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts et ressources mises à disposition sont réservés à la vie administrative des associations inscrites à la Maison.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Mai-

son des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association et fournir les pièces administratives suivantes :

- Copie du récépissé de la première déclaration déposée en Préfecture ou photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association,
- Copie des statuts paraphés par le président,
- Récépissé de la dernière modification apportée à l'administration de l'association (s'il y a lieu),
- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'inscription est gratuite.

Sur proposition du Directeur ou de la Directrice de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 9^e arrondissement, dans les trois mois suivants le dépôt complet du dossier d'inscription.

L'inscription est valable pour deux ans, renouvelables par tacite reconduction.

L'inscription est à tout moment conditionnée par la production régulière de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association.

Les associations inscrites à la Maison des Associations du 9^e s'engagent à respecter les termes du présent règlement et à suivre les consignes qui pourraient leur être données pour l'utilisation des locaux.

Article 3 : Conditions générales d'ouverture

La Maison des Associations est ouverte du mardi au samedi. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- les mardis, mercredis et vendredis de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- le jeudi de 10 h à 19 h 30 ;
- le samedi de 10 h à 16 h.

La Maison des Associations est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août, et une semaine au moment des fêtes de Noël.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur. La consommation d'alcool y est interdite.

La collecte de fond, les échanges pécuniaires, la vente de boisson ou de nourriture, par des associations ou du public, est interdite.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8^e catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

Le Directeur ou la Directrice de la Maison des Associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels et l'intégrité des locaux, et avoir recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

Article 5 : Responsabilité des associations utilisatrices

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à disposition et des personnes qu'elles introduisent dans leurs locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détériorations de toutes natures que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

Article 6 : Conditions particulières d'utilisation des équipements et services

— Salles et bureaux associatifs :

Pendant les jours et heures d'ouverture de la Maison des associations.

Les demandes de réservation des salles doivent être soumises à un des agents de la Maison au moins un jour ouvrable avant la date demandée et indiquer le nom de l'association, les coordonnées du contact, la durée d'utilisation et le nombre des participants attendus. Elles sont traitées par ordre d'arrivée. La Maison des Associations confirme par écrit (mél ou courrier) cette réservation.

Hors événements exceptionnels, les réservations sont prises au maximum deux mois à l'avance, sauf pour les permanences associatives qui peuvent être établies pour un trimestre renouvelable en fonction des demandes.

Les séances hebdomadaires dans les bureaux de travail ne peuvent excéder 4 h par semaine afin de permettre à tous d'avoir accès à ce service.

En dehors des jours et heures d'ouverture de la Maison des associations.

Les associations inscrites peuvent utiliser, sur réservation, la salle et le bureau de la rue Pigalle deux soirs par semaine jusqu'à 22 h, grâce à la mise en place d'un système de gardiennage.

L'utilisation de l'annexe, 35, rue Victor Massé est possible, sur réservation, de 19 h 30 à 22 h du lundi au vendredi et de 16 h à 19 h le samedi.

Les demandes de réservation en nocturne de la salle, du bureau Pigalle, et de l'annexe doivent être adressées à la direction entre 5 jours et deux mois à l'avance. Elles doivent préciser la durée de la réservation ainsi que le nombre de personnes présentes pendant la réunion. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur arrivée.

Pour tout usage.

Toute modification ou annulation doit impérativement être notifiée dans les plus brefs délais. La Maison se réserve le droit de déprogrammer une réservation en cas de nécessité.

— Téléphones :

Les téléphones sont à la disposition des associations inscrites pour les communications locales dans le but de mener à bien leurs projets associatifs.

— Photocopies et impressions :

Les photocopies doivent uniquement concerner l'activité de l'association. La direction de la Maison se réserve le droit d'instaurer des quotas de photocopie par association si cela devenait nécessaire.

Le papier n'est pas fourni par la Maison des Associations du 9^e.

— Casiers et boîtes aux lettres :

Un casier et une boîte aux lettres peuvent être mis à la disposition des associations, dans la limite des places disponibles, pour stocker les documents papiers utiles à la conduite de leurs projets et pour recevoir leur courrier, même en l'absence de domiciliation. L'attribution d'une boîte aux lettres ou d'un casier est valable pour une année civile.

La direction de la Maison se réserve le droit d'ouvrir les casiers en cas de nécessité. Si l'utilisation du casier s'avérait non-conforme au règlement, la direction de la Maison pourrait reprendre le casier pour le donner à une autre association.

Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations.

La Maison ne peut pas signer les avis de réception des recommandés pour les associations.

— Cuisine :

La cuisine est en principe réservée au personnel de la Maison. Elle peut être utilisée occasionnellement par les associations inscrites en accord avec la direction de la Maison.

— Vidéo-projecteur et paper-board :

L'utilisation du vidéo-projecteur et du paper-board n'est possible que sur réservation.

— Affichage :

Tout événement associatif ayant lieu sur l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la Maison des Associations, sous réserve de l'espace disponible.

Ce service est également ouvert aux associations non inscrites. La durée de l'affichage est fonction de la date de l'événement.

— Espace informatique :

Trois ordinateurs connectés à internet sont disponibles dans l'espace informatique.

La durée d'utilisation des postes est limitée à deux heures et uniquement dans le but de mener à bien les projets associatifs.

Aucun document ne peut être stocké sur les ordinateurs, dont les disques durs sont régulièrement nettoyés.

Chaque association devra donner la liste de ses membres autorisés à utiliser l'espace informatique.

Article 7 : Manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

— utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,

— dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,

— dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,

— non-respect des consignes de sécurité,

— menaces contre les personnels de la Maison des Associations,

— menaces contre des usagers de la Maison des Associations,

— agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations,

— ou tout autre agissement de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de la Maison des Associations.

En cas de manquement à ces règles, l'association sera convoquée pour un entretien avec la Direction de la Maison des Associations.

Article 8 : Sanctions applicables

En cas de manquement avéré, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

— exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,

— exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,

— exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

— exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,

— retrait de domiciliation,

— exclusion temporaire de la Maison des Associations,

— exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur rapport de la Direction de la Maison, et après que l'association ait pu présenter ses observations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 9^e arrondissement, qui en informe l'association par écrit.

Article 9 : Publicité du règlement

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant au cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Hector Berlioz, 6, rue Pierre Bullet, à Paris 10^e et à l'atelier Beaux-Arts, 10, rue Eugène Varlin, à Paris 10^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 3 juillet 1984 modifié instituant une régie d'avances à la Mairie du 10^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Hector Berlioz, 6, rue Pierre Bullet, à Paris 10^e et à l'atelier Beaux-Arts, 10, rue Eugène Varlin, à Paris 10^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 10^e arrondissement,

— au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances, Sous-Direction des Finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au Directeur Général des services de la Mairie du 10^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;
— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 11^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Charles Münch, 7, rue Duranti, à Paris 11^e et aux ateliers Beaux-Arts, 77, boulevard de Belleville, et 10, rue Keller, à Paris 11^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 11^e arrondissement est modifié comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Charles Münch, 7, rue Duranti, à Paris 11^e et aux ateliers Beaux-Arts, 77, boulevard de Belleville et 10, rue Keller, à Paris 11^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 11^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances, Sous-Direction des Finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;

- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 12^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Paul Dukas, 45, rue de Picpus, à Paris 12^e et aux ateliers Beaux-Arts, 8, rue Charles Beaudelaire et 315, rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 12^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses imputables à l'état spécial de l'arrondissement :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Paul Dukas, 45, rue de Picpus, à Paris 12^e et aux ateliers Beaux-Arts, 8, rue Charles Beaudelaire et 315, rue de Charenton, à Paris 12^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 12^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances, Sous-Direction des Finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au Directeur Général des services de la Mairie du 12^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Maurice Ravel, 21, rue Albert Bayet, à Paris 13^e et à l'atelier Beaux-Arts, 121, rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1933 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 13^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Mau-

rice Ravel, 21, rue Albert Bayet, à Paris 13^e et à l'atelier Beaux-Arts, 121, rue de la Glacière, à Paris 13^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire, du 13^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances, Sous-Direction des Finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e et aux ateliers Beaux-Arts, 80, boulevard du Montparnasse et 40, rue Boulard, à Paris 14^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 14^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e et aux ateliers Beaux-Arts, 80, boulevard du Montparnasse et 40, rue Boulard, à Paris 14^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 14^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances, Sous-Direction des Finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 14^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Frédéric Chopin, 43, rue Bague, à Paris 15^e et à l'atelier Beaux-Arts, 21, rue Duplex, à Paris 15^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 15^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Frédéric Chopin, 43, rue Bagues, à Paris 15^e et à l'atelier Beaux-Arts, 21, rue Duplex, à Paris 15^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances, Sous-Direction des finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 15^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité aux conservatoires municipaux Claude Debussy, 29, avenue de Villiers et CC la Jonquière, 88, rue de la Jonquière, à Paris 17^e et aux ateliers Beaux-Arts, 158, rue Legendre et 16, rue Laugier, à Paris 17^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 2 juillet 1984 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 17^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité aux conservatoires municipaux Claude Debussy, 29, avenue de Villiers et CC la Jonquière, 88, rue de la Jonquière, à Paris 17^e et aux ateliers Beaux-Arts, 158, rue Legendre et 16, rue Laugier, à Paris 17^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;
- à la Directrice des Finances, Sous-Direction des finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des services de la Mairie du 17^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté constitutif de la régie d'avances — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions au remboursement des droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Georges Bizet, 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e et aux ateliers Beaux-Arts, 5, place Marc Bloch et 15, rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 20^e arrondissement est complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des dépenses :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité au conservatoire municipal Georges Bizet, 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e et aux ateliers Beaux-Arts, 5, place Marc Bloch et 15, rue Sorbier, à Paris 20^e).

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 20^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances, Sous-Direction des finances : Bureau F5 — Comptabilité et régies, Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines (2 ex.) ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au Directeur Général des services de la Mairie du 20^e arrondissement et à ses adjoints ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Henri Barbusse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment Valencourt/Baudelocque de l'Hôpital Cochin rue Henri Barbusse, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 30 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Henri Barbusse (rue) : côté impair, au droit du n° 55 (neutralisation de 17 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Tanneries, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement d'entreprise, rue des Tanneries, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 au 31 décembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Tanneries (rue des) côté impair, au droit des n° 5 à 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des techniciens des services culturels.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pou-

vant être prononcés au titre de l'année 2007 pour le corps des techniciens des services culturels, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Technicien des services culturels de classe supérieure : 25 % ;

Technicien des services culturels de classe exceptionnelle : 100 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2008 et 2009 pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps des personnels de maîtrise	2008	2009
Agent supérieur d'exploitation	11,3 %	9,5 %

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 5 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Magda HUBER
- Mme Maryline CHAPON.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Marc MICHEL
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maria ASSOULINE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité,

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 5 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- Mme Maryline CHAPON.

En qualité de suppléants :

- M. Marc LEJART
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Magda HUBER
- Mme Maria ASSOULINE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 5 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLOT
- Mme Françoise LILAS
- M. Guy PRADELLE
- M. Paul LEGAL
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Agnès CADOU
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mme Madga HUBER
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 novembre 2007,

M. Jean-Claude CADENET, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, est nommé sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} novembre 2007 et affecté au Cabinet du Maire en qualité de délégué général à l'outre-mer, pour une période de cinq ans.

A compter du 1^{er} novembre 2007, M. Jean-Claude CADENET est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une halte-garderie située 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e pour l'accueil de 22 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 septembre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 janvier 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Little Mustang » pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil dénommé « Ursule et Zoé » situé 14, rue des Renaudes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Little Mustang » dont le siège social est situé 41, avenue Paul Doumer, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 octobre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil dénommé « Ursule et Zoé », sis 14, rue des Renaudes, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 93, rue des Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 autorisant l'association « Les Enfants d'Abord » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 93, rue des Meaux, à Paris 19^e, pour l'accueil de 16 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « Les Enfants d'Abord » en date du 28 juin 2007 approuvant la résolution de fusion-absorption par l'association « Crescendo » et de la dissolution corrélative de l'association « Les Enfants d'Abord »,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} juillet 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 93, rue des Meaux, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 juillet 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 octobre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 10/12, rue Daubigny, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation pour l'exercice 2007, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du prix de journée du Service d'Action Sociale Globale du service d'A.E.D. de l'association Jean Cotxet situé 21, rue Montmartre, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Sociale Globale chargé des Actions Educatives à Domicile - service d'A.E.D. de l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 42 764 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 907 234 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 243 788 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de tarification : 1 167 995 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 099 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2005 d'un montant de 307,89 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2007, le tarif journalier applicable au Service d'Action Sociale Globale du service d'A.E.D. de l'association Jean Cotxet situé 21, rue Montmartre, 75001 Paris est fixé à 14,63 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté 2007-0261 DG relatif à la composition du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6144-3, L. 6144-4, L. 6144-5, R. 6144-42, R. 6144-46, R. 6144-64 et R. 716-3-15 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0323 du 10 décembre 2003 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité Technique Central d'Etablissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-3856 du 23 décembre 2003 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la demande présentée par le syndicat S.N.C.H. en date du 12 octobre 2007 ;

Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris entendu ;

Arrête :

Article premier. — La composition des membres du Comité Technique d'Etablissement Central est modifiée comme suit :

Collège A :

Pour le syndicat S.N.C.H. :

Représentant du personnel suppléant : M. Alain MARTIN.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du personnel et des relations sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Benoît LECLERCQ

**PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de Police,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris, instituée par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est présidée conformément aux dispositions de l'article 70 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Art. 2. — La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris comprend, outre son président :

1° Au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

- le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le délégué régional au tourisme ;
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur des transports et de la protection du public ;

ou leurs représentants.

2° Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- trois élus membres du Conseil de Paris et leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Général ;
- trois élus membres du Conseil de Paris et leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris réuni en formation de conseil municipal.

3° Au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de

vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

— douze personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ou représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;

— deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.

4° Au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :

— au moins deux membres, désignés au titre de chaque formation spécialisée par le préfet compétent.

Art. 3. — Les formations spécialisées visées aux articles R. 341-19 à R. 341-23 du Code de l'environnement sont constituées et présidées par le préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant. Leur secrétariat est assuré par la Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Equiperment de la Préfecture de Paris.

La formation spécialisée visée à l'article R. 341-24 du Code de l'environnement est présidée par le Préfet de Police ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police fixe la liste nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris pour le collège des représentants titulaires et suppléants élus des collectivités territoriales, ainsi que pour le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

Art. 5. — Les membres des formations spécialisées visées aux articles R. 341-19 à R. 341-23 du Code de l'environnement sont nommés par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et ceux de celle visée à l'article R. 341-24 du même code par le Préfet de Police.

Art. 6. — L'arrêté interpréfectoral n° 2006-271-1 du 28 septembre 2006 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris est abrogé.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 8. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*

Pierre MUTZ

Le Préfet de Police

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 115, rue de Montreuil, à Paris 11^e (arrêté du 31 octobre 2007).

Immeuble sis 4, rue de Panama, à Paris 18^e (arrêté du 2 novembre 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3889 fixant le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour le corps des attachés.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 relative aux modalités d'avancement de grade dans les corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations n° 78-1, 78-2 et 78-3 du 28 juin 2007, relatives au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour le corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, s'établit conformément au tableau ci-après :

Corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Taux applicables	
	2007	2008 et 2009
Attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	10 % (dont 16 % arrondi à l'entier supérieur le plus proche, au choix)	10 % (dont 16 % avec report des décimales sur l'année suivante, au choix)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16028.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction des Actions Préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Pont-Marie, St Paul, Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la sous-direction auprès du sous-directeur des actions préventives.

Attributions : il est en charge de l'animation et la coordination de l'ensemble des services, qui, au sein de la direction, traitent des questions de prévention ;

— il participe à l'élaboration de la stratégie globale de la direction en termes de tranquillité publique ;

— mise en cohérence des actions menées avec le sous-directeur de la protection et de la surveillance ;

— représentation institutionnelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience réussie dans les domaines de la prévention de la délinquance ;

N° 2 : maîtrise des politiques en matière de prévention, de sécurité ;

N° 3 : compétences reconnues en termes de management et de pilotages de projets.

CONTACT

M. Thierry LE LAY — Directeur — 32, quai des Célestins, 75004 — Téléphone : 01 42 76 74 30 — Mél : thierry.lelay@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Droit — Bureau du droit public général.

Poste : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contact : M. Branco RUIVO, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : B.E.S. 07-G.10.47.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Agent de développement local (13^e arrondissement).

Contact : M. ROQUAIN, chef de projet — Téléphone : 01 53 26 69 29.

Référence : B.E.S. 07-G.10.45.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 15358.

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 13^e arrondissement de Paris — 21, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Accès : métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline piano.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire municipal du 13^e arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

Conditions particulières : pédagogue confirmé ayant plusieurs années d'expérience du piano au sein d'un CNSM, d'un CNR ou d'une ENM.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

M. Patrick MANCONE, directeur — 21, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 63 21 ou 23 — Mél : patrick.mancone@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16018.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des musées — Service des relations avec le public — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 03 — Accès : métro République.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des activités pédagogiques et culturelles.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable de la section des publics.

Attributions : il est chargé :

— de la conception et de la coordination des classes culturelles ;

— de la conception et de la coordination de stages d'histoire de l'art pour l'Université d'été organisée par le C.A.S.V.P. pour les seniors ;

— de la conception et de la coordination des activités « hors les murs » destinées aux centres de loisirs et aux écoles ;

— du recrutement et de l'encadrement d'une équipe de conférenciers et d'intervenants (plasticiens et conteurs) des musées de la Ville de Paris ;

— de l'évaluation des besoins pour la section des publics et pour les services des publics des musées (droits d'entrée, matériel pédagogique, livres) et du suivi budgétaire et comptable ;

— de la rédaction des états de paiements des conférenciers et des intervenants affiliés au bureau des musées.

Les fonctions comportent :

— l'enrichissement et le suivi de la programmation des services culturels, la mise en place d'actions transversales ;

— le développement d'outils de médiation (aide à la visite, supports d'animation, dossiers pédagogiques), adaptés à tous les publics (enfants, adolescents, personnes retraitées, etc.) ;

— la promotion et la diffusion de la programmation des musées de la Ville de Paris sur les supports de communication et sur les salons professionnels ;

— la liaison entre les services culturels des musées de la Ville de Paris ;

— la relation avec d'autres services de la D.A.C. (cellule comptable du Bureau des musées, section des personnels des musées du Bureau des Ressources Humaines) ;

— la coordination des relations avec les partenaires extérieurs : autres directions de la Ville (en particulier affaires scolaires, action sociale), institutions culturelles de l'Etat, Education Nationale, associations, etc.

Conditions particulières : ouverture d'esprit, bonne culture générale, solides connaissances en histoire de l'art appréciées, expérience des relations partenariales.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : intérêt pour la diffusion et la médiation culturelle, connaissance des musées.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à encadrer une équipe ;

N° 2 : réactivité.

Connaissances particulières : pratique courante des logiciels Word, Excel, File maker Pro, et d'Internet.

CONTACT

M. Kevin RIFFAULT, chef du bureau — Bureau des musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : 01 42 76 65 92.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE